

**ORGANISME DE GESTION DES ETABLISSEMENT PALLOTINS CATHOLIQUES D'ENSEIGNEMENT
OGEC SAINT STANISLAS**

Association régie sous la loi du 1^{er} juillet 1901

2, Rue des Pâtis

95520 OSNY

Conditions générales

Préambule :

Le tarif est un tarif forfaitaire annuel et par enfant, il correspond à la période qui s'étend de début septembre à début juillet (déduction faite des périodes de stages prévues au programme officiel) et non au prorata des jours de présence dans l'Etablissement.

I – Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, la surveillance des élèves ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Aménagements forfaitaires

Réduction familles nombreuses : les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de :

- 10% sur la contribution des familles pour le 2^{ème} enfant,
- 15% sur la contribution des familles pour le 3^{ème} enfant,

Une réduction supplémentaire peut être accordée aux familles dont l'un des parents travaille dans l'enseignement privé catholique. Elle est non cumulable avec toute autre réduction. Le bénéfice de cette réduction doit être justifié par une attestation du chef d'établissement mentionnant le nombre d'heures de travail ou d'enseignement, attestation renouvelable ensuite à chaque début d'année scolaire.

II – Demi-pension

La demi-pension est obligatoire pour tous les élèves du lundi au vendredi (cinq repas). Pour convenance personnelle, les familles qui le désirent peuvent ne pas inscrire leur(s) enfant(s) au repas du mercredi midi (quatre repas). Le forfait reste toutefois non révisable (cf. préambule) et le régime choisi s'applique pour toute l'année scolaire.

En cas de force majeure et/ou de dérogation à cette clause, les familles sont informées qu'en aucun cas les frais fixes ne donnent lieu à déduction.

III – Pension

L'Institution offre une possibilité d'internat garçons de 29 places au maximum. L'internat est facultatif et sous réserve de places disponibles. Le forfait du pensionnat s'entend là encore net de période de stages en entreprises.

En cas de force majeure et/ou de dérogation à cette clause, les familles sont informées qu'en aucun cas les frais fixes ne donnent lieu à déduction.

IV – Etude

Le forfait inclus un service d'étude qui est assuré tous les soirs en dernière heure sur inscription à partir de septembre et qui s'entend pour toute l'année scolaire.

V – Assurance scolaire

L'Institution assure chaque élève **en Individuelle Accident** pour toutes les activités scolaires, périscolaires, trajets et les périodes de stages, auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

La garantie responsabilité civile reste à la charge des familles (généralement incluse dans l'assurance habitation).

La cotisation de groupe est appelée sur le premier relevé de frais de l'élève.

VI – Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'Institution, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

La cotisation APEL est appelée sur le premier relevé de frais de l'élève.

VII – dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est de 100€ au Collège comme au Lycée.

Ce dépôt de garantie pourra être utilisé en cas de remise en état ou de remplacement d'un matériel dégradé par l'élève. Cette caution sera redonnée en totalité lorsque l'élève quitte l'Institution, s'il n'a pas d'impayé ou d'oubli de restitution (livre, badge, etc.).

Le dépôt est appelé sur le premier relevé de frais de l'élève.

VIII – frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment du dépôt du dossier d'inscription. Ces frais sont acquis à l'Institution et ne sont en aucun cas remboursés après instruction de la candidature et rencontre avec la Direction.

IX – Acompte d'inscription ou de réinscription

Des acomptes sur contribution et restauration sont exigés lors de l'inscription ou de la réinscription : les acomptes sont généralement encaissés durant la première quinzaine de juin. Ils seront déduits de votre premier relevé de frais de l'élève.

Les acomptes seront remboursés en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (pièce(s) justificative(s) à l'appui).

X – Départ en cours d'année

En cas de départ en cours d'année, **tout mois commencé est dû** : les frais de contribution familiale, de restauration et services seront régularisés dans ce sens.

Les frais personnels (cahier de travaux dirigés, livres, voyages, photos, carte de cantine, etc.) restent intégralement à la charge des familles.

XI – Modes de règlement

- **Par prélèvement mensuel automatique de septembre à juin :**
 - Un échéancier des prélèvements est notifié sur le relevé de frais,
 - Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique l'année précédente sont dispensées de fournir une nouvelle demande si le RIB est identique à l'année précédente.
 - En cas de changement de vos coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvements (et les frais liés), il convient de nous informer au plus tard dans le mois précédent la date du prélèvement. La famille complètera un nouveau mandat SEPA à laquelle elle joindra un nouveau RIB.
 - Le prélèvement n'est plus possible pour les familles ayant eu plus de deux impayés consécutifs non régularisés.

- **Par chèque bancaire ou postal, ou en espèces en début de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre.**
 - Par chèque à l'ordre de « OGEC SAINT-STANISLAS » adressé au service comptabilité, en indiquant au dos de celui-ci le numéro de compte famille situé en bas à gauche du relevé de frais (FA.... ou FL.....)
 - Les paiements en espèces (dans la limite légale autorisée par la loi) se feront **uniquement** auprès du service comptabilité de l'Institution Saint-Stanislas (au château) et donneront lieu à **à délivrance d'un reçu signé** (à réclamer obligatoirement).

XII – Retard et/ou défaut de paiement

Un retard et/ou un défaut de paiement donne lieu à une majoration (frais de relance, frais d'impayé, etc.), et éventuellement à des frais de recouvrement amiable ou contentieux.

En tout état de cause, nous invitons les familles qui rencontreraient un problème grave à revenir sans tarder vers la Direction de l'Institution.

A noter également, que l'Institution se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Patrick WETZEL
Attaché de Direction

OGEC ST STANISLAS
4 rue des Râtes - BP 13
95520 OSNY
☎ : 01.30.30.15.24
☎ : 01.34.24.13.24